

LA REINSERTION DES PERSONNES DÉTENUES : L'AFFAIRE DE TOUS ET TOUTES

Le Premier ministre a saisi le CESE de la question de la réinsertion des personnes détenues.

Dans un avis de 2006, le CESE s'inquiétait, déjà, des retards pris dans la concrétisation de l'objectif de réinsertion. Depuis, la création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la consécration, par la loi pénitentiaire de 2009, de la mission de réinsertion confiée aux Services pénitentiaires d'insertion et probation (SPIP), le renforcement de l'individualisation des peines, ont marqué des progrès, en ligne avec ses préconisations.

**Sur l'ensemble
des condamnations
prononcées en 2017
en matière de délits,
11,3 % sont des peines
alternatives / 51,6 %
des peines de prison
(avec ou sans sursis) /
32,2 % des amendes**

Mais, dans le même temps, le nombre de personnes détenues n'a cessé de croître, sans lien avec l'évolution de la délinquance. Moins de 60 000 en 2006, elles sont aujourd'hui près de 71 000. Plus de 20 000 vivent dans une structure pénitentiaire (sur)occupée à plus de 150%. Dans les maisons d'arrêt, où sont incarcérées les personnes condamnées à une peine courte ou en détention provisoire, le taux d'occupation moyen dépasse 138%. Dans un tel contexte, la priorité de l'administration pénitentiaire est celle de la sécurité. La vie dans les établissements est organisée autour de cet impératif, qui laisse peu de place à la préparation de la réinsertion.

L'avis pointe d'autres réalités, peu ou mal connues de l'opinion. La détention ne contribue pas à la réduction de la délinquance et de la récidive. Son coût est beaucoup plus élevé que celui des alternatives à la détention, qui, comme les aménagements de peine, sont insuffisamment utilisées. Les populations jeunes, défavorisées, précaires et en mauvaise santé sont surreprésentées dans les prisons. En les privant trop souvent de la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux, de leur capacité d'exercer un emploi et d'assumer leurs responsabilités, la détention entretient ou accentue leur précarité. Elle désocialise, déresponsabilise et conduit davantage à la désinsertion qu'à la réinsertion.

Les changements en profondeur restent encore à réaliser. En refondant le dispositif de sanction sans pour autant remettre fondamentalement en cause la place de la prison, la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 n'y répond que partiellement. Pour le CESE, il faut sortir d'un système qui, par ses références et ses choix budgétaires, reste centré sur la prison alors que d'autres mesures, moins onéreuses, permettent de sanctionner sans exclure. Il faut se donner les moyens de mettre ces alternatives

**Plus de
80
personnes
sous main de justice
pour un seul conseiller
d'insertion
et de probation**



Antoine Dulin

ancien délégué national des Scouts et Guides de France, est engagé au sein d'Habitat et Humanisme. Membre du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, il siège à la section des affaires sociales et de la santé et à la section de l'économie et des finances.

Contact :

antoine.dulin@lecese.fr
01 44 43 64 41

46 %

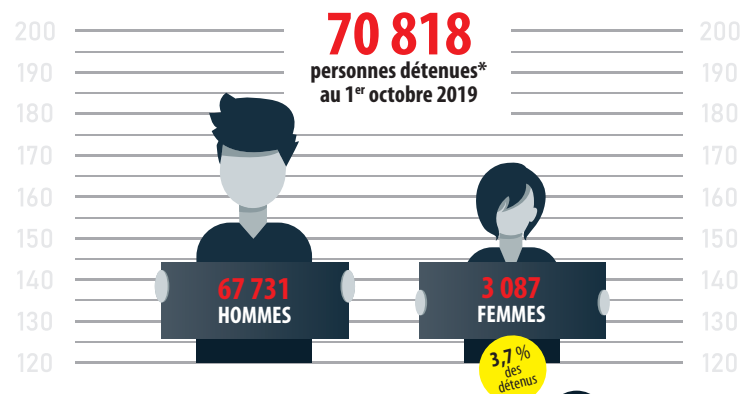
**des peines en cours
d'exécution sont
de moins d'un an**

(67% de moins de 2 ans)

en œuvre dans de meilleures conditions financières et organisationnelles. Il faut enfin et surtout mettre fin aux ruptures dans les situations administratives, dans la prise en charge des soins, dans l'hébergement, dans l'accès à l'insertion professionnelle et sociale.

PROFIL

Les populations jeunes, défavorisées
et en mauvaise santé surreprésentées dans les prisons



* La population totale des personnes sous écrou est de 82 708. Parmi elles, 11 890 sont écrouées mais non détenues.

SURPOPULATION CARCÉRALE

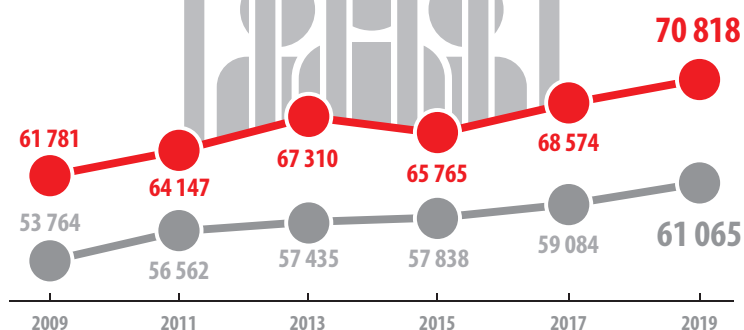
3^e
pays où
la surpopulation
carcérale est
la plus élevée
en Europe

48

établissements ont
une densité carcérale supérieure
à 150 % dont 7 supérieure à 200 %

Nb de personnes détenues
Nb de places opérationnelles en prison

Chiffres au 1^{er} octobre 2019

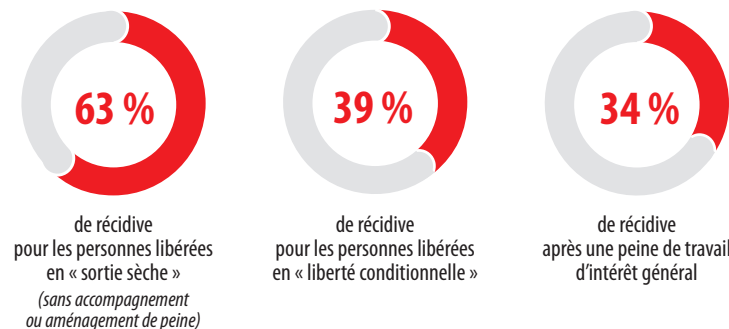


Seulement
42 %
d'encellulement individuel et
19 % dans les maisons d'arrêt

SOURCES

Ministère de la Justice/Direction de l'administration pénitentiaire ; Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; Infostat Justice ; enquêtes « flash logement » ; Observatoire international des prisons ; Assemblée nationale (groupe de travail sur la détention) ; IGSJ-IGAS-IGF (mission d'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire).

RÉCIDIVE

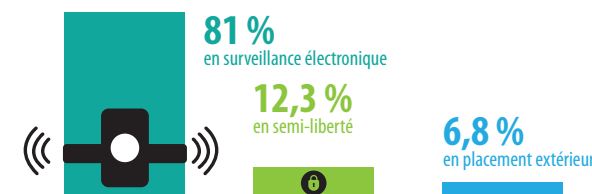


Répartition des aménagements de peine

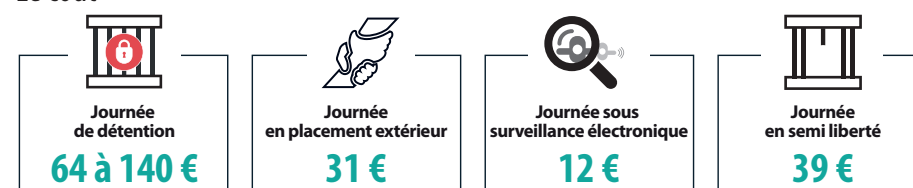
Chiffres au 1^{er} octobre 2018

Seules
21,6 %
des personnes condamnées ont bénéficié
d'un aménagement de peine

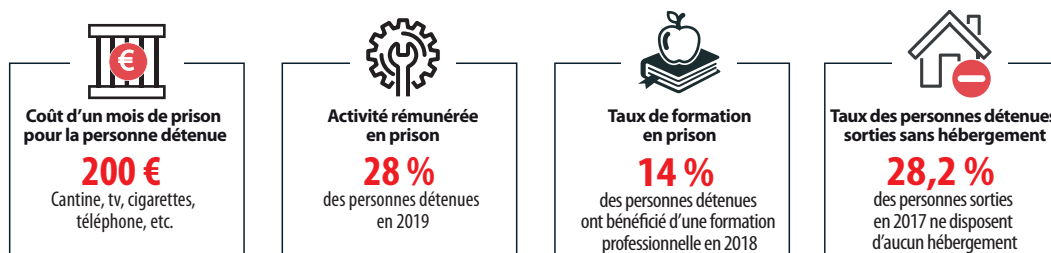
Parmi elles



Le coût



EFFETS DÉSOCIALISANTS



LES PRÉCONISATIONS DU CESE

REPOSER, DEVANT L'OPINION PUBLIQUE, LES TERMES DU DEBAT

- Faire réaliser par la Cour des comptes une comparaison entre le coût économique et social global de la détention et celui des différentes alternatives à l'incarcération et aménagements de peine ;
- Conduire des études sur les profils pénaux et sociaux, la situation de santé, les parcours de réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- Fixer un objectif de réduction de la population carcérale décliné dans le ressort territorial de chaque juridiction.

DEVELOPPER LES ALTERNATIVES A LA DETENTION

- En faire un objectif de la politique pénale et améliorer leur visibilité via des tableaux de bords listant les places disponibles ;
- Rétablir à 2 ans le seuil en deçà duquel l'aménagement de peines est possible ;
- Utiliser davantage l'assignation à résidence sous forme électronique associée à un suivi socio-judiciaire comme alternative à la détention provisoire ;
- Développer les TIG grâce à des offres plus adaptées à la diversité des situations ; simplifier l'habilitation et la confier aux SPIP ; former et reconnaître les tuteurs ; financer la prise en charge ;
- Instaurer davantage de centres de semi-liberté et atteindre 5000 places en placement extérieur ;
- Sécuriser le financement des associations par la mise en place de conférences de financeurs sur le ressort des juridictions et par l'établissement de conventions pluri-annuelles.

DONNER AUX PERSONNES DETENUES LES MOYENS DE LEUR REINSERTION

- Organiser le parcours de peine autour de l'objectif de réinsertion : maintenir la personne en « quartier arrivant » jusqu'au terme d'une évaluation complète de sa situation et généraliser le séjour en quartiers de pré-sorties (Structures d'Accompagnement vers la Sortie notamment) ;
- Améliorer la santé et assurer la continuité des soins via : un bilan somatique et psychiatrique global à l'arrivée ; une amélioration de l'accès des femmes aux soins ; des partenariats avec les acteurs médico-sociaux (notamment des addictions) pendant et après la détention ;
- Assurer l'accès aux droits indispensables à toute démarche de réinsertion par l'effectivité du renouvellement des documents d'identité et titre de séjour ; l'accès au numérique ; l'intégration des détenus dans la réflexion sur le revenu universel d'activité ;
- Faire de la formation et du travail des leviers de la réinsertion : établir un contrat de travail spécifique déterminant l'acquisition des droits à l'assurance chômage, la retraite et la formation ; développer l'insertion par l'activité économique en prison ; augmenter le nombre de conseillers justice du service public de l'emploi ;
- Préserver les liens familiaux : respecter les objectifs en termes des parloirs familiaux et d'unités de vie familiale
- Faire de la culture et du sport des vecteurs de la réinsertion : financer des interventions conventionnées de médiateurs et médiatrices culturels ;
- Améliorer l'accès à l'hébergement et au logement : mettre en place un référent dans les SIAO ; développer les structures de transition de façon à pallier la problématique des dates de sortie très incertaines ; favoriser auprès des bailleurs sociaux le maintien dans le logement pour les courtes peines ;
- Elargir et organiser les droits d'expression et le pouvoir d'agir des personnes détenues : déterminer un cadre réglementaire sur le champ de ces droits et leurs modalités d'exercice.

CONSACRER LA REINSERTION COMME UN OBJECTIF PARTAGE

- Organiser et évaluer la mise en œuvre transversale de la réinsertion : confier la définition d'objectifs et d'indicateurs à un Comité interministériel et leur suivi à un Service national autonome ; instaurer des comités de la réinsertion au niveau de chaque juridiction ;
- Accorder à la réinsertion des moyens à la hauteur des enjeux : augmenter le nombre de CPIP pour atteindre les seuils fixés dans les règles pénitentiaires européennes et assurer, dans l'organisation du concours et la formation, une plus grande diversité des profils.